

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2017

LE 28 JUIN 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 juin 2017

PRESENTS : Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Eric GALLOT – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Olivier VILLETTELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Bénédicte LAURAS – Dominique BERNAT - Pascal BESSON – Jérôme FRESSONNET – Marie-Hélène MASSON – Alexis CHABROL

ABSENTS EXCUSES : Michel JACOB, Jean-Marc JAGER, Clément LACASSAGNE

PROCURATION : Michel JACOB à Jean-Claude DELARBRE, Jean-Marc JAGER à Jérôme FRESSONNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernadette CUERQ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Unanimité

ORDRE DU JOUR

ENVIRONNEMENT

1. Avenant à la convention d'étude et de veille foncière signée avec l'EPORA pour le site de la Vaure

CULTURE

2. Convention saison culturelle intercommunale

FINANCES – MARCHES PUBLICS

3. Convention Compost'ond
4. Convention de partenariat avec le Nautic Club Sorbiers
5. Subvention exceptionnelle pour la section badminton de l'UNSS du collègue Pierre et Marie Curie – déplacement de la section aux championnats de France UNSS à Besançon.
6. Mise en place de trois AP/CP pour la rénovation de l'école maternelle Isabelle Pâtissier, la rénovation de la mairie et l'extension du cimetière du Bourg
7. Décision modificative n°1 du budget principal 2017

FONCIER

8. Création d'une servitude de passage au profit de Madame AITALEB – parcelle BE 409
9. Lancement d'une enquête publique pour la cession d'une partie du chemin rural au lieudit la Voute à Monsieur CHAUSSE Sébastien

Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° 38	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise MPS ZAE DU MOUTA – 40230 JOSSE pour la fourniture et la pose d'une cabine de toilette automatique avec urinoirs au Parc Fraisse. Le montant de ce marché s'élève à 33 800 € HT soit 40 560 € TTC.
N° 52	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise MS42 – Avenue Benoît Fourneyron – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON pour l'achat d'une minipelle et sa remorque de transport. Le montant de ce marché s'élève à 29 980 € HT soit 35 946 € TTC.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

- 1. ENVIRONNEMENT : Avenant à la convention d'étude et de veille foncière signée avec EPORA - Site de la Vaure**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

La commune envisage de requalifier le site de l'ancienne usine ISOCHROME, située dans la ZI de la Vaure, accolée à la ZAIC Molina. A cet effet, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le 20 janvier 2015 une convention d'études et de veille foncière (référence WA05) dénommée « Site de la Vaure », visant à étudier les possibilités de reconversion des friches industrielles qui grèvent la zone, dont le site prioritaire d'ISOCHROME.

Dans ce cadre et à la suite de la procédure de mise en liquidation de la société ISOCHROME, le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne a prononcé par ordonnance en date du 27 janvier 2016, la cession amiable à l'EPORA des deux tènements d'ISOCHROME, situés 9 et 12 rue Blanchard. La vente par acte notarié a été signée le 20 novembre 2016. Le site fortement pollué a fait l'objet de premiers travaux d'urgence de mise en sécurité mis en œuvre par l'ADEME en 2015 et 2016, lors la liquidation judiciaire de l'ancien exploitant.

Les besoins identifiés à ce jour sont d'une part de conforter les travaux de mise en sécurité déjà réalisés et d'autre part de mener les investigations nécessaires afin de déterminer les conditions techniques et financières d'un programme de requalification foncière du site.

Ces frais d'ingénierie et de travaux d'investigations ne peuvent toutefois pas être engagés dans le cadre de la convention d'études et de veille en vigueur, et nécessitent la signature d'un avenant.

L'objectif de ces investigations techniques et d'ingénierie est de définir le programme de requalification foncière afin de préparer, après accord entre les parties, une future convention opérationnelle, portant spécifiquement sur le site ISOCHROME.

Sur le plan financier, l'article 10.1 de la convention initiale prévoyait un montant maximal d'études de 30 000 € H.T. L'article 4 du présent avenant modifie cette enveloppe comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - AMO SSP (sites et sols pollués) : | 20 000 € HT |
| - Frais d'ingénierie :
(Maîtrise d'œuvre, diagnostics amiante plomb avant démolition, diagnostics déchets, débranchement réseaux, SPS, référé préventif) | 35 000 € HT |
| - Travaux de mise en sécurité : | 35 000 € HT |

Coût de revient prévisionnel EPORA : 90 000 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'étude et de veille foncière dénommé « Site de la Vaure »

- autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

Vote : unanimité

2. CULTURE : Convention saison culturelle intercommunale

Rapporteur : Nadine SAURA

En mars 2012, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds ont décidé d'organiser leur saison culturelle en commun, dans les salles de L'échappé, espace culturel de Sorbiers, et de la Trame à Saint-Jean-Bonnefonds. Cette collaboration a été renouvelée par convention approuvée le 22 mai 2013 puis le 1^{er} juillet 2015.

Pour mémoire, la saison 2016-2017 était composée de 22 spectacles et 2 reportages, soit 42 levers de rideaux. 8 spectacles ont eu lieu à Saint-Jean-Bonnefonds à La Trame, 12 à Sorbiers à L'échappé, 1 au Pôle Festif du Fay et 1 en extérieur au Sou à La Talaudière, et ont notamment permis d'offrir 16 séances aux scolaires. La saison culturelle intercommunale a accueilli 14 compagnies en résidences d'artiste, pour plus de 130 jours de présence sur La Trame ou L'échappé.

Plus de 5 400 spectateurs ont assisté aux représentations de cette 5^{ème} saison intercommunale, dont 146 spectateurs fidèles (abonnés et carte de fidélité) qui ont choisi au moins 6 spectacles différents.

Alors qu'elle a touché à sa fin le 14 avril 2017 avec la présentation du dernier spectacle, les deux municipalités proposent de renouveler cette collaboration pour trois ans, soit de septembre 2017 à août 2020.

Sur le plan financier, les deux communes partagent les frais de communication, de prospection et de gestion de la régie, selon une clé de répartition fondée sur le poids démographique respectif des deux communes : Sorbiers 55 %, Saint-Jean-Bonnefonds 45 % en dépenses et en recettes. Il en est de même pour les frais directement pris en charge par les deux communes sur leur budget : contrats avec les compagnies, frais d'hébergement, droits, frais de location de matériel.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent les termes de la présente convention,
- autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

Vote : majorité, 25 pour, 3 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL)

3. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Convention Compost'ond

Rapporteur : Martine NEDELEC

Les membres du conseil municipal d'enfants travaillent cette année sur le recyclage des restes alimentaires dans les restaurants scolaires. Le CME a proposé de créer un partenariat avec une coopérative de recyclage de bio-déchets appelée Compost'Ond.

Compos'Ond, est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) créée en 2016 sur le site du lycée de Montravel à Villars. Elle fabrique du compost avec les restes alimentaires récupérés (même les viandes, les sauces...) auprès de collectivités et ensuite mélangés à des déchets verts. Le tout est transformé en compost.

Le but de la coopérative est non seulement de recycler les déchets alimentaires mais surtout d'aider les collectivités à les réduire. On constate en effet que les enfants, mesurant au quotidien la quantité de déchets qu'ils vident dans les seaux, prennent conscience du volume du gaspillage alimentaire. La coopérative constate en général une baisse significative du volume de déchet après quelques mois de fonctionnement.

Depuis sa création, la SCIC travaille déjà avec des lycées et collèges de Saint-Etienne, certaines maisons de retraite, et développe de plus en plus de partenariats avec des collèges et écoles de l'agglomération stéphanoise.

Une intervention a eu lieu dans les écoles les 22 et 23 mai 2017 pour présenter le dispositif aux agents municipaux.

Martine NEDELEC propose de signer une convention du 1^{er} juin 2017 au 31 août 2018 qui prévoit que la SCIC :

- met à disposition des bacs contenant des sacs poubelles compostables (en fécule d'amidon) des conteneurs, chariots et autre matériel dans chacun de nos restaurants scolaires ;
- récupère chaque semaine au CTM ces bacs remplis et remplacés par des bacs propres ;
- fournit gratuitement du compost aux services techniques municipaux en fonction du poids de bio-déchets apportés ;
- accompagne la mise en place du tri sur les restaurants scolaires.

La commune s'engage à :

- collecter les bacs dans les écoles, une fois par semaine, et à les entreposer au CTM ;
- assurer le tri à la fin de chaque service de restauration.

Le coût est estimé à 2 000 € par an.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la présente convention et autorisent le Maire à la signer.

Vote : unanimité

4. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Convention de partenariat avec le Nautic Club de Sorbiers

Rapporteur : Alain SARTRE

Depuis 2005, une convention est conclue annuellement avec l'association sportive « Nautic Club de Sorbiers » pour le versement d'une subvention de 7 800 € pour l'emploi d'un maître-nageur sauveteur (à hauteur de 11 heures).

Cette subvention vient en complément d'une subvention de fonctionnement ordinaire de

5 000 €, votée par délibération 2016-162 du 14 décembre 2016.

Alain SARTRE propose de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2017-2018 et d'attribuer au Nautic Club de Sorbiers une subvention de 7 800 €, dont le versement s'effectuera en octobre 2017 sur production des rapports financiers 2016-2017 et des justificatifs contractuels.

S'agissant d'une subvention visant à financer des frais de personnel, cette somme est inscrite au budget principal 2017 au compte 6574.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent le versement de cette subvention ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : unanimité

5. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Subvention exceptionnelle pour la section badminton de l'UNSS du collège Pierre et Marie Curie

Rapporteur : Martine NEDELEC

La section badminton de l'UNSS du collège Pierre et Marie Curie a été sélectionnée pour participer aux championnats de France UNSS des 6, 7 et 8 juin 2017 à Besançon qui réunit les 26 meilleurs collèges de France. Certains des élèves sont membres du club de Sorbiers. 7 élèves sont partis, dont 3 habitent Sorbiers.

Pour atténuer le coût de ce déplacement (1 171 €), l'association sollicite une aide de la commune, comme elle avait déjà pu le faire l'an passé pour sa section tennis de table. Il est précisé que ce déplacement étant réalisé à la date de la présente délibération, l'association a bel et bien engagé les frais.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association.

Vote : unanimité

6. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Mise en place de trois AP/CP pour la rénovation de l'école maternelle Isabelle Pâtissier, la rénovation de la mairie et l'extension du cimetière du bourg.

Rapporteur : André PICHON

Le débat d'orientations budgétaires 2017 avait permis d'évoquer la possibilité de programmer les investissements les plus conséquents au moyen d'AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement). Cette procédure comptable vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Selon l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales : « Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le

financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

« Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP concernent l'acquisition de biens meubles et immeubles et les travaux en cours à caractère pluriannuel. Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA,
- Subventions,
- Autofinancement,
- Emprunt.

Certains projets communaux font l'objet d'une réalisation sur plusieurs exercices budgétaires. André PICHON propose donc d'ouvrir, par délibération de l'assemblée, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à ces opérations.

N° AP/CP	Libellé opération	Autorisation de programme 2017-2019	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
5	Rénovation énergétique de l'école maternelle Isabelle Patissier	670 000 €	120 000 €	440 000 €	110 000 €
6	Rénovation de la Mairie	660 000 €	100 000 €	450 000 €	110 000 €
7	Cimetière du Bourg	1 006 000 €	300 000 €	500 000 €	206 000 €

Les crédits pour 2017 reprennent les montants inscrits au Budget primitif au chapitre 21.

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Toute autre modification de ces tableaux se fera par délibération de l'assemblée.

Alexis CHABROL demande quand sera présenté le projet de rénovation de la mairie. Gilles AUZARY rappelle que cela a été présenté en commission. La véranda est hors d'usage, l'accessibilité doit être mise en œuvre, le bâtiment doit être isolé, il manque un bureau de

confidentialité pour l'accueil, un espace de convivialité pour le personnel. S'agissant de l'école Pâtissier, le bâtiment est très énergivore, une partie des câbles chauffants est inopérante.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent le vote des montants des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis précédemment ;
- autorisent les reports automatiques de Crédits de Paiement sur l'année N+1.

Vote : majorité, 25 pour, 3 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL)

7. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Décision modificative n° 1 du budget principal 2017

Rapporteur : André PICHON

André PICHON propose de réduire de 1 369 € les crédits inscrits au chapitre 74 en recettes au titre des dotations de l'Etat et des subventions à recevoir du Département et de la Région.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par la diminution du même montant au chapitre des dépenses imprévues (022).

Recettes de fonctionnement

Nature	Libelle	BP 2017	DM 2017	BP + DM 2017
7411	Dotation forfaitaire	467 000,00 €	- 17 795,00 €	449 205,00 €
74121	Dotation solidarite rurale	115 000,00 €	8 673,00 €	123 673,00 €
74127	Dotat°nat°nale de péréquation	41 000,00 €	4 139,00 €	45 139,00 €
74718	Autres	31 500,00 €		31 500,00 €
7472	Régions		2 614,00 €	2 614,00 €
7473	Départements	3 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL			- 1 369,00 €	

Dépenses de fonctionnement

Nature	Libelle	BP 2017	DM 2017	BP + DM 2017
022	Dépenses imprévues	193 208,00 €	- 1 369,00 €	191 839,00 €
TOTAL			- 1 369,00 €	

En section d'investissement, André PICHON propose de procéder à un virement des crédits du chapitre 21 au chapitre 23 pour le montant des crédits de paiement présentés dans le point précédent.

Dépenses d'investissement

Nature	Opération	Libelle	BP 2017	DM 2017	BP + DM 2017
21312		Bâtiments scolaires	130 000,00 €	- 120 000,00 €	10 000,00 €
21311		Hôtel de Ville	100 000,00 €	- 100 000,00 €	- €
2315		Inst. Mat et out. Technique	625 000,00 €	- 300 000,00 €	325 000,00 €
2313	136	Rénovation école Pâtissier	- €	120 000,00 €	120 000,00 €
2313	137	Rénovation de la mairie	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
2312	138	Extension du cimetière du Bourg	- €	300 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL				- €	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette décision modificative.

Vote : majorité, 23 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER)

8. FONCIER : Création d'une servitude de passage au profit de Madame AITALEB – parcelle BE 409

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Madame AITALEB Colette a déposé le 23 juin 2016 une demande de déclaration préalable pour la division de son terrain cadastré BE 411 sis au 792 Chemin des Eversins à Sorbiers. Une décision de non opposition à cette déclaration lui a été accordée en date du 13 juin 2016.

Ce terrain est traversé par une voie privée qui dessert notamment les parcelles cadastrées BE 411 - BE 399 – BE 398 – BE 342.

L'entrée de ce chemin se fait pour autant sur une partie de la parcelle cadastrée BE 409 appartenant à la commune.

Le lot ainsi créé à l'issue de la division de la parcelle BE 411 étant de fait enclavé, le notaire chargé de la conclusion de la vente de la parcelle de Mme AITALEB sollicite la création d'une servitude de passage sur la parcelle BE 409 permettant l'accès à la parcelle BE 411 et au chemin privée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent le principe de conclusion d'une servitude de passage sur la parcelle BE 409 au profit du lot A issue de la division de la parcelle BE 411,
- autorisent Monsieur le Maire à signer cette dernière ainsi que tout autre document y afférent.

Vote : unanimité

9. FONCIER : Lancement d'une enquête publique pour la cession d'une partie du chemin rural au lieudit la Voute à Monsieur CHAUSSE Sébastien

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Monsieur CHAUSSE Sébastien est propriétaire des parcelles cadastrées D 9 et D 467 sises à La Voute.

La parcelle D 467 longe le chemin rural de la Voute. Monsieur CHAUSSE utilise une partie de ce chemin qui fait partie du domaine privé de la commune.

Afin de régulariser cette occupation, il est proposé aux membres du conseil municipal de céder à Monsieur CHAUSSE une partie de ce terrain pour une surface de 165 m². Un document d'arpentage a été réalisé à cet effet.

Monsieur CHAUSSE s'engage à prendre en charge les frais de géomètre et les frais d'acte.

Cette cession se fera à titre onéreux, une négociation entre l'intéressé et la commune étant actuellement en cours. Le chemin rural est situé en zone A du plan local d'urbanisme.

Au préalable, une enquête publique pour la cession d'une partie de ce chemin rural devra être réalisée, en application des dispositions du code rural et de la pêche maritime (articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 alinéa 2) et du code des relations entre le public et l'administration (articles L 134-1 et R 134-5 à R 134-32).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour la cession de ce terrain issu du chemin rural de la Voute.

Vote : unanimité